

CHANGEMENT DE NOM

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Formulaire de demande complété
- Pièce d'identité en cours de validité (pour un mineur, joindre celles de ses représentants légaux)
- Copie de l'acte de naissance de moins de 6 mois ⁽¹⁾
- Certificat de coutume si le nom étranger est un nom divisible aux générations futures
- Copies intégrales de moins de 3 mois des éventuels actes d'état civil devant être mis à jour :
 - acte de mariage si l'union n'est pas dissoute
 - acte de naissance du conjoint ou partenaire de PACS, si l'union ou le PACS ne sont pas dissous
 - acte de naissance et de reconnaissance des enfants
 - acte de mariage des enfants, si l'union n'est pas dissoute
- Consentement du ou des enfants de 13 ans et plus
- En cas de désaccord des parents exerçant conjointement l'autorité parentale, le dispositif de la décision du juge des tutelles.

(1) Les actes étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté et comporter une apostille ou une légalisation suivant la législation du pays. Le délai de 6 mois ne s'applique pas si l'État ne procède pas à la mise à jour des actes : l'intéressé doit alors produire une attestation du consulat de son pays indiquant qu'aucune copie plus récente n'est possible et que l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.



**Les
Belleville**

Contact service population :

Mairie des Belleville – 04 79 08 96 28 - accueil@lesbelleville.fr

Mairie déléguée de Saint-Jean de Belleville – 04 79 24 02 11 - mairie.saintjean@lesbelleville.fr

Mairie déléguée de Villarlurin – 04 79 24 03 47 – mairie.villarlurin@lesbelleville.fr